



REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2018/2019 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La présentation de la facturation pour l'année 2018/2019 obéit toujours au maintien du principe de solidarité entre les familles et d'une entraide qui favorise le choix d'éducation que font les parents pour leurs enfants.

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

1. CONTRIBUTION ET COTISATIONS

1.1. Assurance groupe

Assurance Groupe	Par élève et par an	7,70 €
------------------	---------------------	--------

1.2. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

1.2.1. Mode de Calcul

Le montant de la contribution familiale est fonction du quotient familial. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu annuel par le nombre de parts (voir **Annexe** : Mode de calcul du quotient familial). A chaque quotient sont associés une catégorie (A, B...) et un tarif. Pour toutes les catégories sauf K, le dernier avis d'imposition est à joindre pour éviter toute contestation.

1.2.2. Tarifs Annuels

CATEG.	QUOTIENT	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	De 0 € à 4 203€	479 €	594 €	736 €
B	De 4 204 € à 5 433 €	668 €	783 €	925 €
C	De 5 434 € à 6 868 €	781 €	896 €	1 038 €
D	De 6 869 € à 8 303 €	884 €	999 €	1 141 €
E	De 8 304 € à 9 943 €	927 €	1 042 €	1 184 €
F	De 9 944 € à 11 480 €	995 €	1 110 €	1 252 €
G	De 11 481 € à 13 325 €	1 026 €	1 141 €	1 283 €
H	De 13 326 € à 15 068 €	1 063 €	1 178 €	1 320 €
I	De 15 069 € à 17 015 €	1 097 €	1 212 €	1 354 €
J	De 17 016 € à 19 270 €	1 132 €	1 247 €	1 389 €
K	A partir de 19 271 €	1 166 €	1 281 €	1 423 €

1.3. Cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique

Ces cotisations sont perçues par l'Institution et reversées aux organismes cités ci-dessous.

1.3.1. Contribution Annuelle CODIEC, ADEC, UROGEC

La contribution participative au Comité Diocésain et à l'Association Diocésaine permet d'aider au développement des établissements du diocèse de l'Essonne.

A celles-ci s'ajoute la contribution à l'UROGEC Ile de France.

Cotisation Enseignement Catholique Par élève et par An (*)	LYCEE	60,30 €
	COLLEGE	57,00 €
	ECOLE	42,50 €

1.3.2 Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves (APEL)

L'APEL représente les parents et participe à la vie de l'établissement. Le montant de la cotisation facultative est validé par vote lors de l'AG de l'association. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le montant de la cotisation est réduit pour les familles ayant un aîné dans un autre établissement catholique ; il suffit de le justifier à la comptabilité (gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr) avant le 15 septembre 2018.

Seule une opposition écrite circonstanciée de la part de la famille peut dispenser de cette cotisation.

Cotisation Annuelle APEL 2018/2019	Par Famille et par an	25 €
---	------------------------------	-------------

2. PRESTATIONS

2.1. Prestations Obligatoires (Tarifs Annuels)

Livres Collège et Lycée (Renouvellement)	Par élève	26 €
Fournitures Ecole Elémentaire	Par élève	30 €
Fournitures Maternelle	Par élève	50 €
Activités et Fournitures Diverses	Selon Projet de Classe	Facturation

2.2. Prestations Facultatives (Tarifs Annuels)

Etude Collège/Ecole 16h10 à 17h05	Tarif 1 (1 ou 2 jours)	152 €
	Tarif 2 (3 ou 4 jours)	283 €
Etude Collège/Ecole 16h10 à 18h00	Tarif 1 (1 ou 2 jours)	283 €
	Tarif 2 (3 ou 4 jours)	495 €

2.3. Prestations fournies par d'autres associations

Obligatoire Prestation Fournie par l' APEL Livres et Fournitures scolaires Ecole Elémentaire	Location de Livres Achat de fichiers	Par élève et par an 25 €
Facultative Association Sportive	Cotisation Annuelle	25 €

2.4. Restauration

TARIF ANNUEL	ECOLE		COLLEGE		LYCEE		
Par Enfant	Matern.	Primaire	6 ^{ème} à 4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Tle
4 Repas (1)	826 €	856 €	806 €	763 €	769 €	725 €	763 €

(1) Déjeuners des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

La facturation des repas est annuelle et calculée sur le nombre de jours de scolarité, variable selon les années. Les tarifs par niveau tiennent compte des stages, examens, sorties scolaires, voyages, jours fériés pour lesquels les repas ne sont pas fournis par l'établissement, et donc déduits des tarifs de la ½ pension.

L'élève inscrit à la ½ pension en début d'année le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes de changement de régime justifiées et adressées par courrier au Chef d'établissement. **Aucun changement possible au 3^{ème} trimestre.**

Le 5^{ème} repas hebdomadaire pris le mercredi (pour le 2nd degré) sera facturé **219 €** s'il est réservé à l'année.

Le Repas occasionnel : 6,85 € Le paiement s'effectue par **Carte Repas** achetée à l'unité ou davantage à l'Accueil et déposée le matin **avant 9h** au même endroit.

En cas d'absence supérieure à 4 jours consécutifs et sur demande écrite de la famille et présentation d'un Certificat Médical, l'établissement rembourse **2,85 €** par repas non pris.

En cas de rattrapage de DST le mercredi suite à une absence ponctuelle, le repas ne sera pas facturé si l'élève est ½ pensionnaire, à condition qu'il signale à la loge qu'il déjeunera, le mercredi **avant 9h**.

2.5. Transports Scolaires

Le montant de la participation aux Charges de Transports Scolaires spécifiques à l'Institution Jeanne d'Arc est un forfait Annuel de **35 €** par élève. Cette participation permet à l'établissement d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves à l'arrivée et au départ des cars, d'assurer le suivi de la régularité des transports au jour le jour, de gérer au coup par coup les problèmes ponctuels.

Le transport lui-même vous est facturé par Ile de France Mobilités à qui vous le réglez directement.

Tarifs 2018/2019 Non fixés : Tarifs 2017/2018 = 122 €/écolier ou collégien et 297,30€/lycéen.

Les enfants de la **Maternelle** ne sont pas admis dans les cars de transports scolaires.

Le transport occasionnel d'un élève non inscrit à l'année est **interdit** par Ile de France Mobilités (Problèmes d'assurances).

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ET PAIEMENT POUR L'ANNEE 2018/2019 : les parents inscrivent eux-mêmes leurs enfants, directement en ligne sur un site Internet spécifique d'Ile de France Mobilités (www.scol-r-css.stif.info), le paiement du transport s'effectue également en ligne sur ce même site Internet.

Informations utiles sur www.jeannedarc-etampes.fr Rubrique « Infos Pratiques/Transports ».

Ces inscriptions seront suivies par l'économat (louis.marchasson@jeannedarc-etampes.fr).

LES MODALITES PRATIQUES DE CETTE INSCRIPTION VOUS SERONT COMMUNIQUEES AU COURS DU MOIS DE JUIN 2018.

2.6. Voyages, Sorties et Activités Pédagogiques

Selon les projets de classe ou d'année, des sorties d'une journée, des activités ponctuelles et des voyages scolaires peuvent être organisés au fil de l'année. Les déplacements, dont certains sont partiellement subventionnés par l'APEL ou l'Institution font alors l'objet de facturations annexes.

3. REDUCTIONS

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

3.1. Contribution Familiale

-50% pour le 3^{ème} enfant **-70%** pour le 4^{ème} enfant **-100%** pour le 5^{ème} et les suivants

Une réduction non cumulable de 30% est appliquée pour les enfants de la Petite Section de Maternelle scolarisés à la ½ journée.

A partir de trois enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de l'Essonne, une réduction peut être accordée sur demande écrite des familles en fournissant les justificatifs nécessaires.

3.2. Restauration

-95 € annuels par enfant pour **3 enfants** **-120€** annuels par enfant pour **4 enfants et plus**

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facture annuelle adressée au mois d'octobre. Des factures complémentaires pourront être envoyées en cours d'année pour les dépenses exceptionnelles (voyages, sorties...).

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier (**35 €**) sont à régler au moment de l'inscription et restent acquis à l'Institution en cas de désistement. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **210€** est demandé à chaque famille nouvelle, payable à l'inscription du premier enfant, et restitué au départ du dernier enfant, sur demande écrite et dans un délai de 1 an maximum.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

Ces frais **payables par chèque** à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc » constituent une **Avance** à valoir sur la facture de l'année 2018/2019.

Ils seront encaissés fin Juin 2018 MAIS ils restent **ACQUIS** à l'Institution en cas d'annulation (sauf cas de force majeure, par ex. mutation, déménagement...)

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
135 €	105 €	85 €	65 €

MODE DE REGLEMENT – PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution.

Les prélèvements mensuels sont effectués le **10 de chaque mois, d'Octobre à Juillet**.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont **reconduites automatiquement**.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalé par l'envoi d'un RIB qui mentionne les IBAN et BIC au Service Comptabilité :

gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement (chèque – espèces) doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

30 Novembre

28 Février

et 30 Juin

Les chèques sont libellés à l'ordre de « OGEC Institution Jeanne d'Arc »

Pour tout règlement en espèces, **qui doit rester exceptionnel et inférieur à 1000€**, merci de vous présenter à la comptabilité avec l'appoint du montant dû.

IMPAYÉS

L'institution intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

En cas de non-paiement des frais de ½ pension et(ou) d'étude/garderie, l'élève ne sera pas admis à la ½ pension ou à l'étude/garderie le trimestre suivant. L'Institution préviendra la famille.

FONDS DE SOLIDARITÉ

En cas de difficulté financière ou de changement intervenu dans la vie ou les revenus de la famille, n'hésitez pas à prendre rapidement rendez-vous auprès du Chef d'Etablissement du Premier ou du Second Degré afin de rechercher le meilleur accommodement possible et vous permettre de donner à votre enfant l'éducation que vous avez choisie pour lui.

LE FAIT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT
VAUT POUR ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE au Règlement Financier 2018/2019

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

**Exemple d'avis d'imposition et de calcul du quotient (Valeurs "fictives")
Pour une famille : parents mariés - quatre enfants dont un enfant infirme**

	Situation matrimoniale	Enfants Mineurs Non Infirmes	Enfants Infirmes	Enfants Majeurs célibataires scolarisés	Nombre de Parts selon l'Avis d'Impôts	Nombre de Parts selon Calcul Jeanne d'Arc	Revenus Annuels
Père (Salaires annuels)	Mariés Déclaration Revenus en commun				1	1	19 500,00 €
Mère (Salaires annuels)					1	1	19 500,00 €
Autres revenus du foyer							10 250,00 €
1er enfant				1	0,5	1	
2ème enfant		1			0,5	1	
3ème enfant			1		1	3	
4ème enfant		1			1	1	
TOTAUX					5	8	49 250,00 €
Quotient Familial (QF)					9 850 €	6 156 €	
QF = Revenus Totaux / Nombre de parts							

Calcul du nombre de Parts selon l'Avis d'impôts

Mariés sans enfants = 2 parts	soit 1 part pour chaque adulte présent
Mariés et 1 enfant = 2,5 parts	soit 1/2 part pour le 1er enfant
Mariés et 2 enfants = 3 parts	soit 1/2 part pour le 2ème enfant
Mariés et 3 enfants = 4 parts	soit 1 part par enfant à partir du 3ème

Selon l'Avis d'Impôts votre QF est situé entre 8304€ et 9943€

Selon l'Avis d'Impôts votre QF vous classerait en Catégorie "E"

Calcul du nombre de Parts selon Jeanne d'Arc

Le Foyer = 2 Parts même si l'un des parents est resté seul

Chaque enfant à charge = 1 Part entière

Chaque enfant handicapé = 3 Parts entières

Votre Quotient Familial (QF) selon le calcul de Jeanne d'Arc est 6156€

Selon la Grille tarifaire votre QF est situé entre 5434€ et 6868€

Votre Quotient Familial (QF) vous classe en Catégorie "C"